REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n°29 portant classement au titre des monuments historiques de la machine soufflante de la fonderie de FUMEL (Lot et Garonne), ainsi que du bâtiment qui l'abrite;

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication.

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU l'arrêté en date du 23 avril 1999 portant inscription au titre des monuments historiques de la machine soufflante de la fonderie de FUMEL (Lot et Garonne), avec le bâtiment qui l'abrite ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Aquitaine en date du 18 septembre 2001;

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 23 mai 2002;

VU l'adhésion au classement donnée par délibération du conseil de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance, propriétaire, en date du 9 décembre 2008 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la machine soufflante de la fonderie de FUMEL (Lot-et-Garonne) avec le bâtiment qui l'abrite, présente au point de vue de l'histoire des techniques un intérêt public en raison de son caractère exceptionnel, cette machine dite « de Watt » qui peut être datée de 1853, restant la seule de ce type conservée en France;

ARRETE

Article 1: Sont classés au titre des monuments historiques, la machine soufflante de la fonderie de FUMEL (Lot et Garonne), ainsi que le bâtiment qui l'abrite. Cet ensemble est situé 5, impasse des Lions à FUMEL (Lot et Garonne), sur la parcelle n°414 d'une contenance de 32a, 29ca, figurant au cadastre section AE et appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE, n° SIREN 244 700 431, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral n° 93-3086 du 27 décembre 1993, en application des articles L 167-1 et L 167-3 du code des communes, dont le siège social est situé place Georges Escande à FUMEL (Lot et Garonne) et dont le représentant responsable est son président M. COSTES Jean Louis, demeurant au siège social. Cette communauté de commune en est propriétaire par acte passé le neuf octobre 2007 devant maître Bernard LEYGUE, notaire à FUMEL (Lot et Garonne) et publié au bureau des hypothèques de VILLENEUVE SUR LOT le 5 novembre 2007, volume 2007P, n°3929 ;

Article 2 :Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques susvisé du 23 avril 1999 ;

Article 3: Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 :Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au président de la communauté de communes propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le

0 3 SEP. 2009

Pour le Ministre et par délégation le directeur de l'architect<u>ure</u> et du partimolae

Michal CLEMENT